Envoyé en préfecture le 19/11/2024
Reçu en préfecture le 19/11/2024
Publié le
ID : 090-200069060-20241112-2024_136-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 novembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers	
En exercice :	42
Présents :	33
Absents :	9
dont suppléés :	0
dont représentés :	3
Votes pour :	35
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	35

Date de la convocation
05/11/2024

Date de publication
19/11/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, E. HOTZ à J. CHIPAUX, A. FESSLER à R. BEGUE

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 136-2024

Objet : Fonds de soutien à l'investissement communal - versement à la commune d'Anjoutey

Monsieur Jean-Pierre Bringard ne prend pas part au vote.

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune d'Anjoutey le 19 septembre 2024 sollicitant le versement de 19 142 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour d'une part, la réalisation des travaux d'aménagement des toitures du préau de l'école et du local annexe de la cour de l'école, l'achat d'un tracteur tondeuse de marque Iseki d'autre part et, pour des travaux de voirie (enrobés des rues du moulin et du cerisier),

Considérant
- que ces travaux et acquisitions correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- qu'ils représentent une somme de 43 905,42 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 10 000 € (33,60 % du coût des travaux de voirie),
- le reste à charge pour la commune, à savoir 33 905,42 €,
- la somme maximale allouée à la commune d'Anjoutey, à savoir 19 142 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune, en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 19 142 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 19 142 € à la commune d'Anjoutey, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour d'une part, la réalisation des travaux d'aménagement des toitures du préau de l'école et du local annexe de la cour de l'école, l'achat d'un tracteur tondeuse de marque Iseki d'autre part et, pour des travaux de voirie (enrobés des rues du moulin et du cerisier),
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Mairie d'Anjoutey
- SGC BELFORT 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD * 90170 ETUEFFONT *

Le secrétaire de séance,

J. CHIPAUX